



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRÊTÉ N° 2022.1352

Du registre des arrêtés municipaux

**Circulation interdite sur le parcours de la  
course à pied – DUATHLON**

### ARRETE

**Nous**, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ; - **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement ;
- **Considérant** : le demande de l'association sportive MSA TRIATHLON concernant l'organisation de l'évènement sportif « GRAND PRIX D1 DUATHLON »,

### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1 :** La circulation sera interdite le dimanche 28 Août 2022 de 12h00 à 17h00 :

- Rue de Gerson entre la rue Jean de la Varende et la rue du Pays de Caux,
- Rue du Pays de Caux entre la rue Gerson et l'entrée de l'Allée Barsinghausen.

**Article 2 :** Seront autorisés à circuler en dérogation de l'article 1<sup>er</sup>, les véhicules de secours, d'incendie et de police, ainsi que les véhicules de transport en commun de la TCAR.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan et les organisateurs de la manifestation sportive.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 20 juillet 2022,

Catherine FLAVIGNY

Maire de Mont-Saint-Aignan  
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage. le 01/08/2022

#### Copies

Police Nationale  
Archives